

CONCOURS D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

**L'ÉPREUVE ORALE
DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DE L'INFORMATION**

Intitulé réglementaire :

Une épreuve orale portant sur le traitement automatisé de l'information

**Durée : 20 minutes
Préparation : 20 minutes**

CADRAGE INDICATIF DE L'ÉPREUVE

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

Cette épreuve est l'une des deux épreuves orales facultatives d'admission des concours d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, le choix éventuel d'une de deux épreuves par le candidat étant définitif à la clôture des inscriptions.

Seuls les points excédant la note de 10 sont réglementairement pris en compte, ils s'ajoutent au total des points obtenus.

I- UNE ÉPREUVE ORALE...

Cette épreuve est, sans aucune ambiguïté, une épreuve de vérification à l'oral de connaissances précisées par un programme réglementaire.

L'épreuve commence par le **tirage au sort** d'un sujet par le candidat.

Le candidat dispose ensuite d'un temps de **préparation de 20 minutes**, sans aucun autre document que le sujet, au terme duquel il vient présenter ses réponses aux questions posées. Le jury prend le soin de préciser au candidat au moment du tirage au sort les modalités précises du déroulement de l'épreuve (voir en II). L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il n'est pas autorisé à annoter le sujet qu'il devra restituer au jury au terme de l'épreuve.

Le candidat n'est pas autorisé à tirer au sort un nouveau sujet si le premier ne lui convient pas.

Un minuteur déclenché par le jury au début de l'épreuve orale permet de vérifier le respect du temps réglementaire de l'épreuve (**20 minutes**).

Le jury est composé de **deux personnes qualifiées** qui seront généralement des informaticiens ou des cadres des collectivités territoriales maîtrisant parfaitement l'informatique.

II- LE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DE L'INFORMATION

A- Des questions

Chaque sujet comprend **plusieurs questions** balayant l'ensemble du programme réglementaire de l'épreuve.

Le sujet peut préciser le nombre de points alloués à chaque question, afin que le candidat adopte la meilleure stratégie de préparation possible. Le candidat veille à adapter la longueur de ses réponses tant, le cas échéant, au barème des questions qu'à la durée de l'épreuve.

Au terme du traitement de chaque question, pendant lequel le candidat n'est pas interrompu sauf pour être relancé s'il s'enferme dans le silence, le jury demande si nécessaire des précisions au candidat, qui peuvent aussi bien porter sur des aspects de la question non traités que sur les informations mises en avant par celui-ci.

B- Un programme

Cette épreuve comporte un programme réglementaire fixé par l'arrêté du 21 juin 2007.

1. Les aspects techniques : notions générales :

- notions générales sur les différents types de réseaux, les principales fonctions des ordinateurs, les terminaux et les périphériques ;
- les logiciels : notions générales sur les systèmes d'exploitation et les différents types de logiciels : logiciels propriétaires, logiciels libres ; les fichiers ;
- l'internet : notions générales et principales fonctionnalités ;

2. Notions générales relatives à l'informatique et aux technologies de la communication dans la fonction publique :

- informatique et relations du travail ;
- informatique et organisation des services ;
- informatique et communication interne ;
- informatique et relation avec les usagers et le public ;

3. La société de l'information :

- propriété intellectuelle ;
- informatique et libertés.

Dans ce cadre, les thèmes abordés peuvent notamment être les suivants :

- la CNIL (organisation, missions, modalités de déclaration, obligations des entreprises...);
- la circulation de l'information (internet, intranet, extranet...);
- les fournisseurs d'accès et les règles de sécurité sur internet;
- la dématérialisation ;
- les téléprocédures (exemples, intérêt...);
- les supports de sauvegarde ;
- etc.

C- Des aptitudes

L'épreuve est de nature à permettre aux candidats d'obtenir des points supplémentaires précieux pour l'admission pour peu qu'ils s'y préparent sérieusement. Une vague "culture informatique" n'est pas suffisante pour réussir cette épreuve.

S'agissant d'une épreuve de vérification à l'oral des connaissances, le candidat devra posséder une **culture informatique avérée**, c'est-à-dire maîtriser le vocabulaire lié au domaine, connaître les principaux usages des matériels et des logiciels courants, posséder des notions juridiques liées à la sécurité de l'outil informatique, connaître l'impact des nouvelles technologies sur l'exercice de ses missions.

Rappelons enfin que, comme dans toute épreuve orale spécialisée, si le jury évalue avant tout les connaissances du candidat, la manière dont celui-ci se comporte pendant l'épreuve - notamment sa juste appréciation des obligations que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain - joue un rôle non négligeable.